



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 septembre 2019

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : Roland BASCOUL (Délégué titulaire Graissessac), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Bernard CAMOLETTI (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Marie-Aline EDO (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Danielle GASSAN (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), David FORTES (Délégué suppléant de Joncels), Elisabeth LACROIX-PEGURIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Marie-Hélène LAVASTRE (Déléguée titulaire de Bédarieux), Rose-Marie LOSMA (Déléguée titulaire de Bédarieux), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Antoine MARTINEZ (Délégué titulaire de Bédarieux), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Marie-France MAUREL (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Jean-François MOULIN (Délégué titulaire de Bédarieux), Martine MOULY-CHARLES (Déléguée titulaire de Hérépian), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Michel POIVEY (Délégué suppléant de Combes), Yves POUJOL (Délégué titulaire de Taussac la Billiere), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Luc SALLES (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux).

Procurations : Richard AUBERT (Délégué titulaire Bédarieux) à Antoine MARTINEZ, Christian BALERIN (Délégué titulaire du Pradal) à Roland BASCOUL, Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Laurent BURGAT (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, Jean-Bernard DURAND (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Jean LACOSTE (Délégué titulaire de Brenas) à Luc SALLES, Christiane LEDUC-LAURENS (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Rose-Marie LOSMA, Alain MONTCHAUZOU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROI-PEGURIER, Céline WEIS (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

Absents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Sylvie BOUVIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Valérie DORADO-HIREL (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Serge PHILIPPE (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Jacky TELLO (Délégué titulaire de Bédarieux), Serge VAUTHIER (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), Gilbert VEISLINGER (Délégué titulaire de Camplong).

Durant la séance sont partis :

- Martine MOULY-CHARLES avant le vote de la question n°2 « Approbation de la prise de participations à Energies Citoyennes »
- Guillaume DALERY avant le vote de la question n°9 « Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois »
- Roland BASCOUL et Jean Luc FALIP avant le vote de la question n°12 « Prolongation du Contrat de ville de Bédarieux jusqu'en 2022 par l'adoption d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 40

Membres en exercice : 48

Présents : 31

Absents : 8

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 9

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur la réorganisation touchant la Trésorerie et le Centre des Impôts sur notre territoire. Il présente M. André ROBINET, Président de l'association Terre de Lien qui, accompagné de M. Murray NELSON informeront sur le projet de ferme à La Tour sur Orb. Il continue avec un point d'actualité sur l'économie, l'aménagement du territoire avec notamment la compétence de mise en œuvre du PLUI transféré à Grand Orb depuis le 19 juillet ; l'inauguration des travaux d'aménagement de Ceilhes et Dio prévu en novembre, l'aménagement d'aire de camping-car à Lamalou-les-Bains. Sur le tourisme, il informe qu'un parcours trail a été inauguré et que le mur d'escalade est opérationnel. Il énumère les différentes questions portées à l'ordre du jour et conclut en informant de la rencontre, le matin même en Sous-Préfecture de Béziers, avec les Sous-Préfets de Béziers et Lodève, M. BARREAULT Directeur Départemental des Finances Publiques et M. Guillaume DALERY. Il laisse la parole aux représentants de l'intersyndicale des Finances Publiques de l'Hérault CGT, Solidaires et FO : Mme Anne-Marie DURAND, M. Guillaume ROUSSEL et M. Olivier FERNEGEOL qui présentent l'avancement des actions qu'ils mènent pour conserver sur notre territoire les services de la Direction Générale des Finances.

ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT DURABLE

Question n° 1 : Approbation de la subvention à l'association Terre de Liens

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

Question n° 2 : Approbation de la prise de participations à Energies Citoyennes

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

Question n° 3 : Approbation de la Convention Mobilité avec le Département de l'Hérault

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

TOURISME :

Bilan de la fréquentation touristique 2019

Question n° 4 : Approbation du Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de l'aire touristique de camping-car à Lamalou-les-Bains

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Patrimoine touristique

Question n° 5 : Restauration du presbytère de Notre Dame de Nize à Lunas - Approbation de la Subvention à l'association diocésaine de Montpellier (maître d'ouvrage de l'opération)

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 6 : Mise en sécurité de la mine Simon - Approbation du Fonds de concours à la commune de Graissessac

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

ENVIRONNEMENT

Question n° 7 : Approbation du règlement de fonds de concours spécifique d'aide à l'achat de « cache-conteneurs » par les communes

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 8 : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2020 – Maintien des tarifs

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 9 : Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

URBANISME

Question n° 10 : Approbation de la modification n° 5 du PLU de la commune de Bédarieux

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

Question n° 11 : Pays Haut Languedoc et Vignobles – Opération façades

Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

POLITIQUE DE LA VILLE

Question n 12 : Prolongation du Contrat de ville de Bédarieux jusqu'en 2022 par l'adoption d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques

Rapporteur : **Luc SALLES**

Question n 13 : Approbation du versement du reliquat de subvention « politique de la ville »

Rapporteur : **Luc SALLES**

GEMAPI

Question n 14 : Approbation du transfert de la subvention de l'Etat pour les travaux sur la digue de la Perspective à Bédarieux (Prévention des risques inondations - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI)

Rapporteur : **Serge CASTAN**

FINANCES

Question n 15 : Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation du montant d'une Base minimum

Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n 16 : Décision Modificative n° 2 du budget principal

Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n 17 : Corrections sur exercice clos (ajustement de la dette du budget locations)

Rapporteur : **Yvan CASSILI**

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 18 : Approbation des comptes rendus des conseils du 26 juin et 10 juillet 2019

Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

Question n° 19 : Renouvellement du contrat PREDICT

Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

Question n 20 : Approbation du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 21 : Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 1**Objet : Approbation de la subvention à l'association Terre de Liens**

Le mouvement Terre de Liens est un organisme national qui favorise l'installation de jeunes agriculteurs.

Cet organisme achète des fermes pour y installer – en location, pour un loyer raisonnable - des jeunes agriculteurs.

Ils ont une obligation de production en bio, et ambitionnent souvent de produire pour le marché local.

Ces acquisitions se font grâce à une collecte d'argent auprès de citoyens souhaitant favoriser ce type d'installation en plaçant une partie de leur épargne en actions.

Ce dispositif innovant vient d'être expérimenté sur le territoire de Grand Orb.

En juin dernier, Terre de liens a acheté des terres et un bâtiment d'une ancienne ferme située au Fraïsse sur la commune de la Tour sur Orb.

Deux jeunes agriculteurs souhaitant s'installer ont pris à leur charge la plus-value correspondant à la valeur des arbres en production. Ils ont prévu de s'installer définitivement au mois de novembre.

Une journée portes ouvertes est organisée le 11 octobre, à cette occasion les habitants du territoire pourront découvrir la ferme et les exploitants, pour éventuellement décider de les soutenir par une contribution financière.

C'est dans ce cadre qu'une aide financière est demandée à la Communauté de communes permettant d'accompagner le dispositif et d'en faire la promotion.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver :

- ✓ **Le versement d'une subvention à l'association TERRE DE LIENS pour d'un montant de 2 000 €.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le versement d'une subvention à l'association TERRE DE LIENS pour d'un montant de 2 000 €.**

Vote POUR : 38

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Jean-Claude BOLTZ, Bernard CAMOLETTI)

Question n° 2**Objet : Approbation de la prise de participations à Energies Citoyennes**

Partenaire des Eco-dialogues de Grand Orb, la SAS Energies Citoyennes est une société coopérative basée à Bédarieux qui implante des projets d'énergies renouvelables financés directement par des actionnaires privés ou publics.

Le premier projet de la coopérative consiste à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la ressourceurce de Bédarieux sur une surface maximale de 450 m².

L'électricité produite sera vendue à Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % renouvelable. L'objectif étant d'éviter l'émission de 45 tonnes de CO² par an.

La Région Occitanie subventionne Energie Citoyennes en apportant 1 € pour chaque euro de participation.

Inscrit dans une démarche environnementale depuis plusieurs années, la Communauté de communes souhaite soutenir cette initiative locale en en souscrivant 40 actions à 50 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Décider de la souscription de 40 actions de la coopérative Energies Citoyennes pour un montant total de 2 000 €.**
- ✓ **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette souscription.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la souscription de 40 actions de la coopérative Energies Citoyennes pour un montant total de 2 000 €.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette souscription.**

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3**Objet : Approbation de la Convention Mobilité avec le Département de l'Hérault**

La Communauté de communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

Le Département de l'Hérault souhaite également développer des dispositifs de mobilité innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

La Communauté de communes Grand Orb et le Département de l'Hérault veulent s'inscrire dans une dynamique de coopération à travers l'appel à projet « France Mobilités - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » lancé par le Ministère chargé des Transports.

Il est proposé de conventionner avec le Département dans le but de déployer des actions innovantes de mobilité durable.

La convention a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires.

Les actions concernées par le projet « Pack Mobilité Inclusive » sont les suivantes :

- Déploiement des aires de covoiturage
- Etude d'un schéma cyclable communautaire
- Déploiement du dispositif Rézo Pouce, en lien avec l'organisme Rézo Pouce et en collaboration avec l'association locale Age d'Orb
- Animations éco-mobilités
- Réflexion sur la mobilité inclusive

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'approuver cette convention de partenariat « Hérault Mobilités »**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE cette convention de partenariat « Hérault Mobilités »**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.**

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Bilan de la fréquentation touristique

Guillaume DALERY informe que le pourtour méditerranéen a souffert à cause de la canicule et a enregistré des baisses de fréquentation de 2 à 8 %.

Pour le territoire de la Communauté de communes, le taux d'occupation des hébergements de janvier à mai a été en hausse par rapport à l'année dernière. Le mois de juillet a été moins bon mais l'arrière-saison satisfaisante.

L'activité thermale s'en sort bien et est tout à fait correcte.

Les activités de pleine nature, notamment celles autour de l'eau, ont bien marché ainsi que les activités organisées autour du terroir. Il souligne que les animations et festivités proposées sur le territoire sont touristiquement attractives.

Question n° 4**Objet : Approbation du mandat de Maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de l'aire touristique de camping-car à Lamalou-les-Bains**

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

Grand Orb a déposé un dossier global pour l'aménagement de 3 aires de camping-cars (Lamalou-les-Bains, Bédarieux et Lunas) en début d'année.

A la demande des financeurs, Grand Orb a phasé le projet en proposant en priorité la requalification de l'aire de camping-cars sur la commune de Lamalou les Bains.

En effet, compte tenu du dynamisme de la station thermale avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, il est nécessaire d'accompagner la commune pour lui permettre d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions.

Chaque année, cette aire de camping-cars permet de collecter une taxe de séjour d'environ 5 000 €.

Le projet de requalification de cette aire de camping-cars vise à augmenter le taux d'occupation avec les objectifs suivants :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux différentes clientèles (touristes et curistes) en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels : borne de gestion des entrées et sorties, gestion informatisée des réservations, paiement par carte bancaire...
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...

Le coût total prévisionnel de ce projet d'aménagement de l'aire de Lamalou les Bains s'élève à 325 000,00 € HT pour lequel des cofinancements ont été sollicités.

La commune de Lamalou-les-Bains est propriétaire du terrain et assurera la gestion de l'équipement.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11, la commune de Lamalou-les-Bains maître d'ouvrage de l'opération confie à la Communauté de communes le soin de réaliser l'opération pour son compte.

Grand Orb assurera la gestion tant technique que financière des travaux et des marchés correspondants.

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération sera à la charge du maître d'ouvrage selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Plan de financement prévisionnel	
ETAT	81 250 €	25 %
Département	81 250 €	25 %
Région	81 250 €	25 %
Autofinancement	81 250 €	25 %
Lamalou-les-Bains 50 %	40 625 €	Lamalou
Grand Orb 50 % fond de concours	40 625 €	Grand Orb
TOTAL	325 000 € HT	100 %

La convention proposée en pièce jointe, entre la Communauté de communes Grand Orb et la commune de Lamalou les Bains, concerne le mandat pour la réalisation de l'opération de réaménagement de l'aire de camping-cars.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ **Valider la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lamalou les Bains**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lamalou les Bains**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5**Objet : Restauration du presbytère de Notre Dame de Nize à Lunas -
Approbation de la subvention à l'association diocésaine de Montpellier (maître
d'ouvrage de l'opération)**

La Communauté de communes Grand Orb est sollicitée dans le cadre du patrimoine touristique pour la restauration du presbytère de Notre Dame de Nize.

Notre Dame de Nize est un ensemble comprenant un presbytère, une chapelle, un clocher, une aire de pèlerinage et une source dite « la Fontaine des yeux ».

Cet ensemble forme « la Chapelle Notre Dame de Nize » qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 mai 2001.

Notre Dame de Nize se situe sur la commune de Lunas. La chapelle se trouve à 3 km du centre du village dans un espace protégé et arboré, au bord de la Nize

La chapelle possède une longue histoire qui commence à la période préromane. Elle est ensuite reconstruite entre le XIème et XIIème siècle. Il subsiste aujourd'hui de cet édifice roman le clocher et la partie étroite de la nef proche de l'abside. Le clocher, élément le plus remarquable possède des chapiteaux de style roman primitif.

Nize représente un patrimoine touristique capable d'attirer des visiteurs en recherche de patrimoine, d'histoire, de randonnées ou de nature préservée.

Le projet prévoit la restauration du site de Notre Dame de Nize en trois phases de travaux. La première qui fait l'objet de la présente demande, porte uniquement sur la restauration du presbytère et de ses annexes.

La Mairie de Lunas est propriétaire de l'ensemble de Notre Dame de Nize et a contracté avec l'Association Diocésaine de Montpellier un bail emphytéotique.

Le maître d'ouvrage du projet est l'Association Diocésaine de Montpellier. Le rôle du frère Pâques, en qualité de Président de l'association « Les Compagnons du Sens », est de travailler en partenariat avec celle-ci pour le montage des dossiers de subvention et l'animation du projet.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 € TTC

Les conditions de versement de la subvention prévoient un versement de 50 % au démarrage des travaux et 50 % au solde de l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Approuver le versement d'une subvention à l'association diocésaine de Montpellier d'un montant de 20 000 €.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement d'une subvention à l'association diocésaine de Montpellier d'un montant de 20 000 €.**

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Jean-Claude BOLTZ)

Question n° 6**Objet : Mise en sécurité de la mine Simon - Approbation du fonds de concours à la commune de Graissessac**

La commune de Graissessac est propriétaire du site de l'ancienne mine Simon depuis juin 2012. La commune s'est engagée dans une action de sauvegarde des vestiges de son histoire minière.

L'association « Des Pierres et du Charbon » est à l'initiative d'habitants de Graissessac, descendants d'anciens mineurs pour la plupart, qui ont souhaité que la mémoire de l'activité minière qui fut, pendant plus de 200 ans, au centre de la vie de la commune, ne se perde pas.

La commune de Graissessac en partenariat avec l'association « des Pierres et du Charbon » souhaite sauvegarder le site de la mine Simon où subsistent des vestiges bâtis de l'activité minière de la deuxième moitié du XIXème siècle.

Le projet s'inscrit dans une démarche pédagogique. Il s'agit de créer un musée à ciel ouvert permettant de restituer dans son état initial le fonctionnement des installations minières : la matérialisation du trajet du charbon, équiper les aires d'accueil et de pique-nique et implanter un mobilier pédagogique.

Le montant du projet est estimé à 162 300 € HT

L'autofinancement de la commune est de : 32 460 €

La Communauté de communes Grand Orb peut verser un fonds de concours selon l'articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales:

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les conditions de versement du fonds de concours prévoient un versement de 50 % au démarrage des travaux et 50 % au solde de l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Graissessac d'un montant de 16 230 €**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Graissessac d'un montant de 16 230 €**

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 7**Objet : Approbation du règlement de fonds de concours spécifique d'aide à l'achat de « cache-conteneurs » par les communes**

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence de transport, collecte et traitement des déchets ménagers de son territoire. L'aménagement des points de collecte des conteneurs est du ressort des communes. Cependant afin d'aider les communes à améliorer la propreté et l'esthétique des emplacements de conteneurs collectifs, situés en centre-ville ou en cœur de village, la Communauté de communes souhaite favoriser l'installation de cache-conteneurs en fer forgé.

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à la Communauté de communes entraîne le dessaisissement des communes membres des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

La dérogation à ce principe est le fonds de concours selon l'article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Ce principe permet à la Communauté de communes d'accompagner les projets communaux d'intérêt intercommunal.

M. le Président propose de mettre en œuvre le fonds de concours spécifique « Cache-conteneurs » et d'approuver le règlement ci-joint qui prévoit principalement :

- Une enveloppe budgétaire de 20 000 € programmée sur l'exercice 2019, et de 20 000 € sur l'exercice 2020,

- selon les conditions d'éligibilités suivantes :

- 1) Seront éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500 € HT
 - montant de dépenses maximum 8 000 € HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

M. le Président propose de créer la commission d'attribution du fonds de concours spécifique « Cache-conteneurs », qui serait composée des 4 membres élus suivants :

- M. Roland BASCOUL, Président de la commission
- M. Yvan CASSILI
- M. Jean-Claude BOLTZ
- Mme Marie-Line GERONIMO

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de bien vouloir :

- ✓ **Approuver le règlement du Fonds de concours spécifiques à l'achat de « Cache-conteneurs », tel que présenté en annexe.**
- ✓ **Créer la commission d'attribution du fonds de concours spécifique « Cache-conteneurs », et désigner ses représentants.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le règlement du Fonds de concours spécifiques à l'achat de « Cache-conteneurs », tel que présenté en annexe.**
- ✓ **APPROUVE la création de la commission d'attribution du fonds de concours spécifique « Cache-conteneurs », et désigner ses représentants.**

**Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 8**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2020 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets.

Considérant que des marges de progression et d'amélioration sont encore envisageables pour l'ensemble des producteurs,

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2019, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le maintien du tarif 2018, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2019**

**Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 9**Objet : Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois**

Par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes Grand a approuvé la procédure de dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois à compter du 1er janvier 2019.

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte des Déchets de l'Ouest Biterrois a été approuvée à l'unanimité de ses membres ;

Considérant toutefois que les conditions de la liquidation n'étaient pas encore réunies et que par conséquent, la dissolution du syndicat n'a pu être prononcée immédiatement ;

Les conditions de dissolution entre un syndicat et ses communes membres doivent faire l'objet d'une convention.

Cette convention stipule les modalités de liquidation ainsi que la date effective de dissolution du syndicat mixte fixée au 31 décembre 2019. La convention est annexée à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de liquidation,
- ✓ Approuver la dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois au 31 décembre 2019

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention de liquidation,
- ✓ APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois au 31 décembre 2019

**Vote POUR : 38
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 10

Objet : Approbation de la modification n° 5 du PLU de la commune de Bédarieux

PREEMBULE :

Depuis le 19 juillet 2019 la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'Urbanisme et carte communale sur son territoire.

La commune de Bédarieux a approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU, par délibération du 28 mai 2019,

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de modification N°5 de son PLU en date du 3 septembre 2019.

Procédure :

La commune de Bedarieux a engagé la modification de son PLU en janvier 2017.

L'ensemble de la procédure prévue par le code de l'urbanisme a été respectée et assurée par la commune de Bédarieux puisqu'elle était compétente jusqu'au 19 juillet à savoir :

- Réalisation des études et documents réglementaires,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Enquête publique.

L'objet de la modification est le suivant :

- La levée de l'interdiction de construire en zone UDHeb. Une étude géotechnique a été réalisée sur cette zone, située sous l'ancien chemin de Carlencas, elle démontre que le risque de propagation des chutes de blocs de falaise est très faible, voire nul.
- La modification est aussi l'occasion de rectifier une erreur matérielle et de faire quelques mises à jour des documents graphiques et réglementaires :
 - o Rectification d'une erreur matérielle dans le zonage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aristide Cavaillé-Coll,
 - o Suppression de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) dans le règlement,
 - o Mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Conclusion :

L'approbation de la modification a été retardée en raison d'un avis favorable partiel du commissaire enquêteur suite à l'avis de la DDTM en date du 28 juin 2017, qui précisait que suivant la note technique du BRGM, le diagnostic de risque devait être complété.

L'avis partiel peut être levé suite à la réalisation des études complémentaires demandées par le BRGM, et la DDTM.

L'étude conclut bien à l'absence de risque d'éboulement rocheux sur la zone UDHeb.

DELIBARATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédarieux approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2007, modifié par délibération le 30 septembre 2010, le 7 mars 2012, 4 mars 2014 et 15 mars 2016,

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2017 de Monsieur le Maire de Bédarieux prescrivant la 5ème modification du PLU,

VU les avis des services consultés,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mai au 23 juin 2017, en mairie de Bédarieux,

VU le rapport et les conclusions et avis du commissaire-enquêteur en date du 20 juillet 2017,

VU l'étude complémentaire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Bédarieux du 3 septembre 2019, relatif à la modification n°5 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet de modification n°5 du PLU a pour objet :

- l'ouverture à la construction du secteur UDHeb, suite à une étude géotechnique démontrant que le risque de propagation des chutes de blocs de falaise est très faible, voire nul pour certaines habitations situées sous l'ancien chemin de Carlenças,
- la rectification d'une erreur matérielle concernant le zonage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aristide Cavaillé-Coll,
- la suppression de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) dans le règlement,
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT les avis des services consultés,

CONSIDERANT que dans son rapport et ses conclusions remis à la commune le 20 juillet 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable partiel à la modification N°5, dans l'attente « de la réalisation des études complémentaires permettant la réduction du secteur UDHeb au profit de la zone UDH ».

CONSIDERANT que le dossier porté à l'approbation prend en compte la demande d'ajustement du Conseil Départemental de l'Hérault à savoir la suppression d'une partie des emplacements réservés devenus inutiles, et la clarification des règles relatives aux accès et à la voirie de la zone 1AU (article 1AUE3 du règlement),

CONSIDERANT que l'étude complémentaire en date du 14 mars 2019, menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, conclue à une absence de risque d'éboulement rocheux sur la zone UDHeb,

CONSIDERANT que le présent dossier de modification N°5 tel qu'annexé à la présente tient compte de l'ensemble des ajustements demandés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'approuver le dossier de la modification N°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération,**

- ✓ **D'Autoriser Monsieur le président ou le vice-président déléataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Bédarieux durant un mois,

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes, 6t rue René Cassin et à la mairie de Bédarieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le dossier de la modification N°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le président ou le vice-président déléataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,**

Vote POUR : 38

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 11**Objet : Pays Haut Languedoc et Vignobles – Opération façades**

Dans le cadre de la démarche globale « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » qu'il porte, le Pays Haut Languedoc et Vignobles propose aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire une action dite d'accompagnement intitulée « Colorons le Pays » qui vise à leur permettre, sous conditions, d'obtenir des aides financières à l'occasion de travaux de ravalement ou d'amélioration de leurs façades.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré au dispositif « Colorons le Pays » et a décidé d'inscrire jusqu'à la fin du mandat la somme de 10 000 € annuels au budget.

Au budget primitif 2019, il a été proposé d'inscrire 15 000 € au vu du nombre croissant de dossiers et du décalage de réalisation des travaux.

Etant donné que la Communauté de communes n'a pas reporté les crédits de fonctionnement non utilisés sur les exercices comptables précédents, il est nécessaire aujourd'hui de rattraper ce décalage afin de ne pas pénaliser ou retarder les dossiers en cours.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'abonder le budget de 18 000 € à l'article 65548 pour le dispositif « Colorons le Pays » (ce qui portera l'enveloppe budgétaire à 33 000 €)**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE d'abonder le budget de 18 000 € à l'article 65548 pour le dispositif « Colorons le Pays » (ce qui portera l'enveloppe budgétaire à 33 000 €)**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action**

**Vote POUR : 38
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 12**Objet : Prolongation du Contrat de ville de Bédarieux jusqu'en 2022 par l'adoption d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques**

En 2014, Bédarieux a intégré les 1 500 quartiers prioritaires dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville. Un Contrat-cadre a été signé le 12 octobre 2015 entre la Ville de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Pays Haut Languedoc et Vignobles etc.) pour une période de 5 ans : 2015-2020.

Depuis, la mise en œuvre du Contrat-cadre s'est traduite par différentes étapes :

- Un Avenant opérationnel et financier a été signé le 13 octobre 2016. Cet Avenant a permis de décliner les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels en actions (au total 28 fiches actions) autour de 6 priorités stratégiques :
- Promouvoir la réussite éducative des enfants et des jeunes
- Soutenir l'accès à la culture, aux sports et à la vie associative,
- Garantir l'accès à la santé et à l'offre médico-sociale,
- Revitaliser le centre-ville
- Réhabiliter les logements dans le territoire prioritaire
- Créer un environnement favorable au développement de l'emploi et de l'activité économique

Un Rapport d'Evaluation à mi-parcours a été réalisé en 2018 afin de faire un bilan sur la mise en œuvre des actions et l'avancée des objectifs fixés en 2015. Ce Rapport contient 37 recommandations pour améliorer l'impact de la politique de la ville sur le quartier prioritaire.

Le contrat de ville, depuis 2015, a permis ainsi chaque année de financer entre 20 et 30 projets associatifs avec une mobilisation des partenaires financeurs à hauteur de 580 000 euros. Des projets pour la jeunesse, les familles, l'emploi, l'insertion, l'accès à la culture, à la santé, au sport ont ainsi été mis en œuvre. Un Programme de Réussite Educative a permis à plus de trente enfants et adolescents d'être accompagnés par des référents éducatifs sur ses difficultés scolaires, environnementales, familiales etc.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Une circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 a défini les modalités de rénovation des contrats de ville qui prendra la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques.

Ce protocole a été élaboré en partenariat avec les signataires du contrat de ville, au travers de temps d'échanges et de travail techniques.

Il contient 35 fiches actions déclinées par Pilier :

- 18 dans le pilier Cohésion sociale autour de la réussite éducative, de la santé, de la parentalité, de l'accès à la culture, au sport et à la vie associative...
- 10 dans le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain autour de l'habitat, des initiatives citoyennes, de la médiation, du Conseil citoyen.
- 7 dans le pilier Emploi, Insertion et Développement économique autour d'actions d'insertion, de levée des freins à l'emploi, et de la vie économique et commerciale du quartier prioritaire

De plus, un tableau d'engagements de l'ensemble des partenaires est inclus dans le Protocole.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions du contrat de ville permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'approuver le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques pour la période 2020-2022**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce Protocole et tous documents afférents**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques pour la période 2020-2022**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce Protocole et tous documents afférents**

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Approbation du versement du reliquat de subvention « politique de la ville »

Lors de sa séance du 3 avril 2019, le Conseil Communautaire a attribué 20 650 euros de subventions aux associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Sur les 29 projets retenus et financés, 2 projets étaient alors encore incertains s'agissant des cofinancements des partenaires permettant la mise en œuvre de l'action.

Ces deux projets sont les suivants :

- My Future – Réussir son stage de 3ème : 700 euros prévus
- BGE – Concours In'Cités : 500 euros prévus

Ces projets ne pouvant finalement pas se réaliser, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser ces 1 200 euros de reliquat de la manière suivante :

- Ciné Club – Echoplex à Bédarieux : 100 € (total final : 600€)
- La Maison Jaune – Ateliers Rencontres citoyennes : 200 € (total final : 600€)
- Rebonds ! – Projet Insertion Rugby : 200 € (total final : 700€)
- La ressourcerie Bon Débarras – Création artistique à partir de jeux non valorisés : 300 € (total final : 700 €)
- Habitat Jeunes – Ateliers logements : 200 € (total final : 700€)
- Mission Local Centre Hérault – Un Jour, Une entreprise : 200 € (total final : 700€)

Les nouveaux projets présentés en 2019 et qui n'avaient bénéficié que d'une subvention plafonnée à 500 € ont été privilégiés pour cette redistribution ainsi que les petites associations qui n'ont pas obtenu l'ensemble des cofinancements sollicités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits restants au budget 2019**
- ✓ **Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'attribution de l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits restants au budget 2019**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Approbation du transfert de la subvention de l'Etat pour les travaux sur la digue de la Perspective à Bédarieux (Prévention des risques inondations - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI)**

Vu la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles)

Vu la Loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Monsieur le Président rappelle au conseil que suite au transfert obligatoire par les communes de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1 er janvier 2018, Grand Orb s'est vu attribuer cette compétence.

A ce titre, la Communauté de commune Grand Orb est devenue compétente sur les ouvrages d'endiguement, assurant la protection des populations contre les inondations et classés et inventoriés par l'Etat.

Ainsi, Grand Orb devient maître d'ouvrage des opérations et travaux en cours et en particulier de l'opération de confortement de la digue de la Perspective protégeant la commune de Bédarieux.

Cette opération estimée à 500 000 euros HT a été subventionnée à hauteur de 40% par l'Etat, au bénéfice de la Commune de Bédarieux maître d'ouvrage initial des travaux, par le biais d'une convention n°15- 44911 « confortement de la Digue de la Perspective ».

Dans ce contexte, Grand Orb sollicite l'Etat afin de :

- Réaliser un transfert en son nom de cette subvention
- Inclure à cet avenant une prolongation de son délai d'achèvement jusqu'au 06/07/2025 (soit une prolongation de 4 ans). En effet les travaux de confortement seront autorisés dans le cadre de la procédure de régularisation administrative de l'ouvrage, qui interviendra au plus tard fin décembre 2021.

Il vous est proposé :

- ✓ De valider la demande de transfert de bénéficiaire ainsi que la prolongation de délai,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la demande de transfert de bénéficiaire ainsi que la prolongation de délai
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation du montant d'une Base minimum

Le Président fait part d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui constate des situations d'iniquité fiscale entre les entreprises à faible chiffre d'affaires (tranches 1-2-3) et les entreprises à fort chiffre d'affaires (tranches 4-5-6).

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

CATEGORIES	CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 221 et 526 €
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 221 et 1 050 €
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 221 et 2 207 €
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 221 et 3 679 €
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 221 et 5 254 €
6	Supérieur à 500 000 €	Compris entre 221 et 6 678 €

Afin de rétablir l'équité fiscale,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ✓ Décider de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum.
- ✓ Fixer le montant de cette base à 526 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- ✓ Fixer le montant de cette base à 813 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- ✓ Fixer le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- ✓ Fixer le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- ✓ Fixer le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- ✓ Fixer le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- ✓ Charger le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 526 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 813 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- ✓ FIXE le montant de cette base à 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- ✓ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Vote POUR : 33

Vote CONTRE : 1 (Jean-Claude BOLTZ)

Abstention(s) : 2 (Jean-Louis LAFAURIE et Aurélien MANENC)

Question n° 16**Objet : Décision Modificative n° 2 du budget principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues ou mal imputées au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour l'aménagement d'une aire de camping-car à Lamalou les Bains :
 - > 390 000 € (dépenses / recettes)
- Fonds de concours pour la mine Simon : 20 000 € (dépense)
- Subvention pour le presbytère de Notre Dame de Nize : 20 000 € (dépense)
- Fonds de concours aux communes pour cache-conteneur : 20 000 € (modification d'imputation)
- Achat d'actions « énergies citoyennes » : 2 000 € (dépense)
- Opération façades « Colorons le pays » : 18 000 € (dépense)
- Remise gracieuse débet Gibelin : 18 000 € (dépense / recette)
- Subvention Béziers Ouest Initiative : 2 000 € (modification d'imputation)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6281-90 : Cotisations	- 2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 2 000,00 €	
D 65548-810 : Autres Contributions (Pays façades)	18 000,00 €	
D 6574-90 : Subvention fonct (Béziers Ouest Initiative)	2 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	20 000,00 €	
D 6718-020 : Autres charges exceptionnelles	18 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	18 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 18 000,00 €	
R 7718-020 : Autres produits exceptionnels (débet Gibelin)		18 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		18 000,00 €
Total	18 000,00 €	18 000,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2041411-812 : Fonds de concours (cache-conteneur)	20 000,00 €	
D 2041412-95 : Fonds de concours (mine Simon)	16 230,00 €	
D 20422-95 : Subvention (presbytère de Nize)	20 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	56 230,00 €	
D 2128-812 : Autres aménagements de terrains	- 20 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 20 000,00 €	
D 271-830 : Titres immobilisés	2 000,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	2 000,00 €	
D 458101 : MOD aire camping-cars Lamalou	390 000,00 €	
TOTAL D 45 : Comptabilité distincte rattachée	390 000,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 38 230,00 €	
R 458201 : MOD aire camping-cars Lamalou		390 000,00 €
TOTAL R 45 : Comptabilité distincte rattachée		390 000,00 €
Total	390 000,00 €	390 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

**Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 17**Objet : Corrections sur exercice clos (ajustement de la dette du budget locations)**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a commencé un travail régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Pour ce faire, un ajustement du compte 1641 du budget locations immobilières (28301) au 31/12/18 est nécessaire :

1)° Le prêt CA 02B8NZ017PR Hôtel d'Activités Economiques Paul BOYE Technologies de Bédarieux a été transféré à la Communauté de communes Grand Orb au 01/01/2018.

Les échéances de janvier à août 2018 ont été payées par la commune de Bédarieux (budget 308) et remboursées par la Communauté de communes (budget 28301) par les mandats 37 à 44 au compte 62875 pour un montant total de 35 524,32 € comprenant 17 030,09 € de capital et 18 494,23 € d'intérêts. Le capital d'un montant de 17 030,09 € aurait dû être mandaté au compte 1641.

Afin de régulariser la situation, le Président propose le vote d'une délibération de correction sur exercice clos autorisant le comptable à débiter le compte 1641 et à créditer le compte 1068 à hauteur de 17 030,09 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

**Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 18

Objet : Approbation des comptes rendus des conseils du 26 juin et 10 juillet 2019

Les comptes rendus des conseils communautaires du 26 juin et 10 juillet ont été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver Les comptes rendus des derniers conseils communautaires.

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19**Objet : Renouvellement du contrat PREDICT**

Suite aux intempéries du 17 et 18 septembre 2014, la Communauté de communes a adhéré aux services de PREDICT pour la gestion des risques hydrométéorologiques pour l'ensemble des 24 communes pour 5 ans.

Le service proposé permet un service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologique (inondation, tempête, fortes chutes de neige)

La prestation pour l'ensemble des communes de la communauté de communes est évaluée à : 14 300 € HT par an, pour un abonnement de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **De renouveler l'abonnement au service PREDICT pour 5 ans, à hauteur de 14 300 € HT par an.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le renouvellement de l'abonnement au service PREDICT pour 5 ans, à hauteur de 14 300 € HT par an.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.**

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 20

Objet : Approbation du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale

M. le Président informe que M. le Préfet de l'Hérault a proposé à la Communauté de communes Grand Orb de mettre en place un protocole de coopération, relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale présenté en annexe.

Ce dispositif stipule que « En situation de crise et/ou violence, il est souvent nécessaire de mettre la victime à l'abri, en la sortant en urgence du domicile familial pour l'installer dans un hébergement sécurisé. »

Ce protocole s'inscrit pleinement dans le 5ème plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui rappelle que la prise en charge des victimes de violences se fait souvent dans des conditions d'urgence et que doit donc être favorisée la mise en place de dispositifs sécurisants et coordonnés entre les acteurs.

Son objectif est de mettre les victimes et leurs enfants en sécurité, grâce à des solutions d'hébergement simples et rapidement mobilisables.

Il s'agit d'une action sociale d'intérêt communautaire qui peut donc être portée et coordonnée par la Communauté de communes.

Le protocole définit les rôles de chacun et permet aux différents acteurs confrontés à ces situations (forces de l'ordre, élus municipaux, services départementaux, CCAS...) d'agir avec rapidité et efficacité.

La Gendarmerie Nationale et le Conseil Départemental de l'Hérault ont participé à la préparation de ce protocole et seront également signataires.

La Communauté de communes est exclusivement responsable de l'hébergement d'urgence des personnes isolées et sans enfant domiciliées dans les communes de Grand Orb et dans les cas où la situation financière des victimes le nécessite.

La Communauté de communes règle directement les frais d'hébergement, de restauration et de transport et refacture ensuite ces frais à la commune dans laquelle est domiciliée la victime.

Les modalités sont précisément définies dans le protocole ci-annexé.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- ✓ **D'approuver la participation de la Communauté de communes du Grand Orb au dispositif d'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale tel que présenté ;**
- ✓ **D'approuver la signature du protocole présenté en annexe ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces y afférent.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Grand Orb au dispositif d'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale tel que présenté ;
- ✓ **APPROUVE** la signature du protocole présenté en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces y afférent.

Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 21

Objet : Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou Madame le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C. Nous sommes actuellement sur une trajectoire de 3,5°C !

Un tel réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des dizaines de milliers citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens au plus vite de créer la Banque du Climat et de la Biodiversité, filiale de la Banque Européenne d'investissement. Ils demandent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de cette Banque du Climat et de la Biodiversité. Elle assurera pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur nos territoires européens. Ils veulent aussi renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le continent africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils proposent la création d'une contribution européenne sur les bénéfices non réinvestis des grandes sociétés (de l'ordre de 5%) afin de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre communauté de communes est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Soutien l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.**

**Vote POUR : 36
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

LEVÉE DE SEANCE à 18h20.